l'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur

pour la compétitivité régionale et l'emploi

avec le FEDER

GUIDE PRATIQUE

Programme Opérationnel
Fonds européen de développement régional
FEDER 2007-2013 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

www.europe-en-paca.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

UNION EUROPÉENNE

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Si vous êtes ...

> Une entreprise ou un groupement d'entreprises,
> Un établissement d'enseignement supérieur ou un groupement d'établissements,
> Un organisme de recherche ou un groupement de laboratoires,
> Un pôle de compétitivité, un Pôle Régional d'Innovation et de Développement Économique Solidaire (PRIDES),
> Une collectivité territoriale ou un établissement public,
> Une chambre consulaire ou une fédération professionnelle,
> Une association...

ce guide s'adresse à vous

À NOTER

Cette liste n'est pas exhaustive.
Pour chaque domaine d'intervention du FEDER, la liste des bénéficiaires est définie de manière précise.
Le présent guide vous indique où trouver l'information.

GUIDE PRATIQUE

Edité avec la participation financière du FEDER par la Préfecture de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Mission Europe
2, Bd Paul Peytral
13282 Marseille CEDEX 20
04 91 15 60 42

Guide pratique : mode d'emploi

- **Ce guide vise à simplifier vos recherches et vos démarches,**

En vous indiquant comment trouver les personnes ressources et les informations qui peuvent vous aider à réaliser votre projet dans les meilleures conditions.

- **La première partie s'attache à décrire le cadre du dispositif des fonds structurels européens**

Les éléments de contexte expliquent le contenu des dossiers de demande de subvention.
Bénéficier d'une aide FEDER suppose en contrepartie de s'engager sur quelques points importants (prise en compte de l'environnement et de l'égalité entre les hommes et les femmes, respect des délais de réalisation du projet,...).
Par ailleurs, les projets innovants, mobilisant les TIC (technologies de l'information et de la communication) et ayant un impact en matière d'emplois seront prioritaires.

- **La deuxième partie du guide est plus concrètement orientée sur la vie de votre dossier**

Elle décrit les 4 étapes clés des démarches à accomplir, avec les informations à donner à travers les pièces à remplir pour composer votre dossier.

Sommaire

Le cadre européen

La politique de cohésion de l'Union européenne 4

Des orientations communautaires au Programme Opérationnel de la région 5

Le Programme Opérationnel FEDER en région Provence-Alpes-Côte d'Azur 6

Les 5 axes du Programme Opérationnel FEDER 8

La vie de mon dossier

Des questions préliminaires à me poser 10

Synoptique des quatre étapes clés 11

Etape 1 : Le montage de mon dossier de demande de subvention . . . 12

Etape 2 : Du dépôt de mon dossier à l'attribution de la subvention . . . 13

Etape 3 : La réalisation de mon projet 13

Etape 4 : Le solde et la clôture de mon dossier 14

Annexes

Fac-similé d'un dossier de demande de subvention 16

Fac-similé d'une convention d'attribution et de deux annexes 17

Fac-similé du questionnaire 18

Les services à contacter

Les services de l'Etat 19

Les organismes intermédiaires 19

ZOOMS SUR

Les quatre principes d'intervention de l'Europe
> page 4

Les 5 axes du programme régional
> page 5

Les indicateurs de suivi et d'évaluation
> page 15

Le cadre

Davantage de croissance et d'emploi pour toutes les régions et villes de l'Union européenne : tel est le message au cœur de la nouvelle politique régionale européenne pour la période 2007-2013.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est concernée par les deux derniers objectifs à travers des Programmes Opérationnels auxquels tout ou partie de son territoire est éligible.

La politique de cohésion de l'Union européenne

La politique régionale de l'Union européenne également appelée « politique de cohésion », cherche à réduire les écarts de développement entre les régions de l'Union. Suite à l'élargissement de l'Europe en 2004 une nouvelle politique régionale a été définie, favorisant la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union.

La stratégie de Lisbonne

La politique de cohésion est directement inspirée de ce qu'on appelle la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.
Elle vise à faire de l'Europe l'économie la plus compétitive et dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. Renouvelée à Göteborg, cette stratégie intègre les préoccupations environnementales et de développement durable.

Trois « objectifs » sont proposés pour la période 2007-2013

- **L'objectif « Convergence »**

Il concentre les efforts de l'Union européenne pour aider les régions les plus en retard de développement (plus particulièrement les nouveaux états membres). En France, cet objectif concerne les Départements d'Outre-Mer. Il est doté d'un budget de 251 milliards d'euros.

- **L'objectif « Compétitivité régionale et emploi »**

Il a pour but d'accroître la compétitivité et l'emploi en Europe conformément à la stratégie de Lisbonne, avec un budget de 49 milliards d'euros.

- **L'objectif « Coopération territoriale européenne »**

Il s'attache à approfondir la coopération entre les régions européennes, à promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'Union. Il est doté d'un budget de 7,75 milliards d'euros.

Notre région est concernée par les deux derniers objectifs à travers des Programmes Opérationnels financés par le Fonds européen de développement régional (FEDER) ou le Fonds social européen (FSE) auxquels tout ou partie de son territoire est éligible.

Deux autres Fonds européens sont mobilisés pour le développement régional, le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour la pêche (FEP).

Le présent guide du porteur de projet concerne l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

européen

Des orientations communautaires au Programme Opérationnel de la région

Les fonds structurels, le FEDER (Fonds européen de développement régional) et le FSE (fonds social européen) instruments financiers de la politique de cohésion économique et sociale, sont ciblés selon les priorités et orientations définies au niveau communautaire, national et régional.

Au niveau communautaire, trois orientations stratégiques

- **Améliorer l'attractivité**

Aussi bien celle des États membres que celle des régions et des villes en développant l'accessibilité (transports, technologies de l'information et de la communication), en garantissant une qualité et un niveau de service adéquats et en préservant leur potentiel environnemental.

- **Encourager l'innovation, l'entrepreneuriat et la croissance de l'économie de connaissance**

En favorisant notamment la recherche et le développement dans les PME, y compris les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

- **Créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité**

En attirant un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail ou vers la création d'entreprises, en améliorant la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et en augmentant l'investissement dans le capital humain.

Au plan national, un Cadre de Référence Stratégique National (CRSN)

Dans notre pays, les orientations communautaires sont déclinées par le CRSN selon cinq axes prioritaires :

> Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance.
> Développer les TIC au service de l'économie et de la société de l'information.
> Soutenir les entreprises dans une démarche de développement territorial.
> Protéger l'environnement, prévenir les risques et adapter les pratiques énergétiques dans une perspective de développement durable.
> Développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques.

Au plan régional, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce cadre s'est traduit dans un Programme Opérationnel FEDER

Prenant en compte l'ensemble de ces orientations et priorités, tant communautaires que nationales, un Programme Opérationnel a été établi par les partenaires régionaux, en cohérence avec les objectifs arrêtés lors du Contrat de Projets Etat-Région. Le Programme Opérationnel FEDER vous est présenté ci-après en pages suivantes.

AU NIVEAU EUROPÉEN
Les orientations stratégiques communautaires

AU PLAN NATIONAL
Le cadre de référence stratégique national

A L'ÉCHELLE RÉGIONALE
Le Programme Opérationnel

MON PROJET PEUT ÊTRE FINANCÉ

Les champs d'actions ont été fixés au niveau national via le Cadre de Référence Stratégique National (CRSN). Mais c'est à l'échelle de notre région qu'est défini le Programme Opérationnel, selon des critères propres à notre territoire.

Le cadre européen

Le Programme Opérationnel FEDER en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En Provence-Alpes-Côte d'Azur le Programme Opérationnel FEDER mobilise 302 millions d'euros de crédit FEDER (assistance technique incluse) pour la période 2007-2013.
Le Programme Opérationnel se décline en cinq axes prioritaires d'intervention tel que précisé en page suivante.

Les partenaires régionaux ont par ailleurs souhaité mettre en avant deux priorités transversales fortes : l'environnement et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes qui constituent des critères majeurs pour la sélection des projets.

Du point de vue fonctionnel, l'Etat est l'autorité de gestion des programmes européens. Il est représenté dans la région par le Préfet de région. Celui-ci s'appuie sur ses services notamment le SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) et en particulier la Mission Europe, sur les Préfectures de département et les directions régionales directement responsables de certains domaines.

Pour certains domaines d'intervention, la gestion peut faire l'objet d'une délégation à un « Organisme Intermédiaire ». C'est le cas en région Provence-Alpes-Côte d'Azur où 5 organismes bénéficient d'une délégation de gestion à travers une Subvention Globale FEDER :
• Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
• La délégation régionale de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
• Trois des principales agglomérations de la région (Marseille, Nice et Toulon).

Les axes du Programme Opérationnel : Innovation et développement durable, les moteurs de la compétitivité en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Notre région dispose d'un dynamisme, de fortes potentialités de croissance et de milieux naturels remarquables. Elle souhaite renforcer sa compétitivité, en particulier en valorisant ses capacités d'innovation et ses atouts environnementaux.
Dans cet objectif et en cohérence avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Programme Opérationnel FEDER concentre son intervention sur ces domaines.

Le principal objectif du programme régional consiste à renforcer les bases de la compétitivité de l'économie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ZOOM SUR LES QUATRE PRINCIPES D'INTERVENTION DE L'EUROPE

Pour mener son action, l'Union européenne applique les principes suivants :
Programmation pluriannuelle : Le PO FEDER s'étale sur 7 années (2007-2013).
Concentration : Les fonds sont concentrés sur des objectifs prioritaires limités.
Partenariat : Les actions sont menées en partenariat entre la Commission européenne et les États membres (autorités nationale, régionale et locale et partenaires socio-économiques).
Additionnalité : Ce principe implique que les fonds européens ne remplacent pas les financements nationaux, ils ne font que les compléter.
La règle est donc celle du cofinancement.

ZOOM SUR LES AXES DU PROGRAMME OPERATIONNEL

- AXE 1
  Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance : 103 millions €
- AXE 2
  Développer les entreprises et la société d'information pour améliorer la compétitivité régionale : 62 millions €
- AXE 3
  Gestion durable des ressources et prévention des risques : 63 millions €
- AXE 4
  Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi, la solidarité territoriale : 41 millions €
- AXE 5
  Développer les modes de transport alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques : 23 millions €

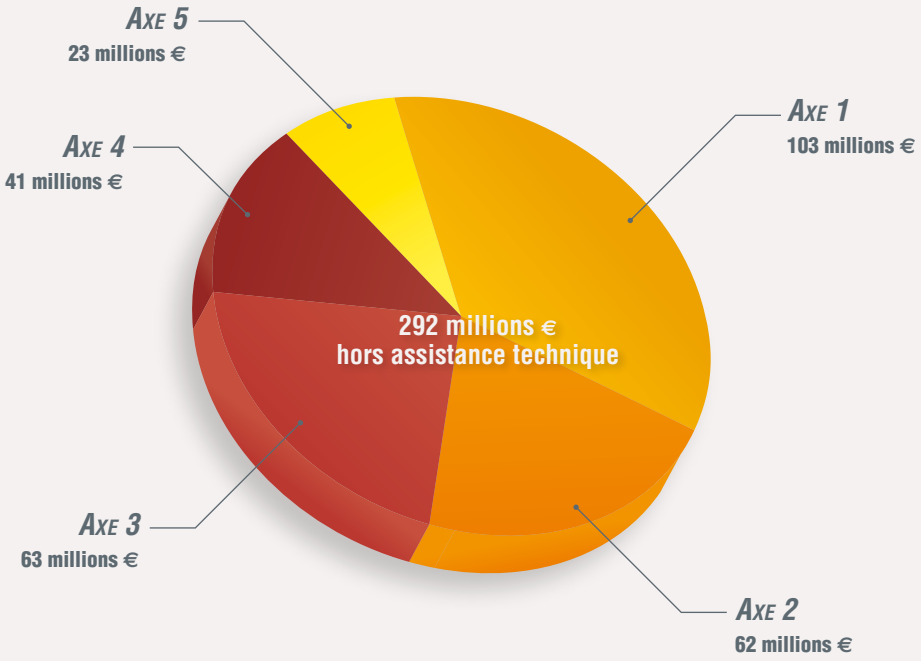

L'AXE 6 est consacré à l'Assistance Technique.
D'un montant de 10 millions €, ces crédits servent à l'animation et la gestion du programme.

À NOTER | **Vous trouverez ci-après le détail des domaines d'intervention par axe avec le service qui sera votre interlocuteur.**

Le cadre européen

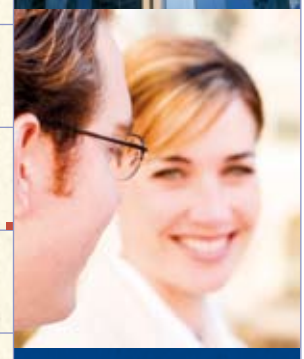

Les 5 axes du Programme Opérationnel FEDER

Axes et Domaines d'interventions	Votre interlocuteur
AXE 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance	
1-1 : Renforcer les moyens de la recherche au service de l'économie	Préfecture de département
1-2 : Renforcer les plates-formes mutualisées	Préfecture de département
Renforcer les plates-formes partenariales	Préfecture de département
1-3 : Développer les grands projets de R&D stratégiques	Préfecture de département
1-4 : Soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel	Conseil Régional
1-5 : Structurer et animer le Réseau régional de l'innovation	Conseil Régional
AXE 2 : Développer les entreprises et les sociétés de l'information pour améliorer la compétitivité régionale	
2-1 : Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau « Clusters » et par des projets de coopération	Conseil Régional
2-2 : Développer la société de l'information : nouveaux services et nouveaux usages en faveur du tissu économique et de la société	Conseil Régional
2-3 : Développer les infrastructures mutualisées de communication électronique à très haut débit pour soutenir l'attractivité et la compétition économique régionale	Conseil Régional
2-4 : Soutenir les grandes implantations stratégiques	Préfecture de département

Axes et Domaines d'interventions	Votre interlocuteur
▸ AXE 3 : Gestion durable des ressources et prévention des risques	
3-1 : Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables	ADEME
3-2 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Préfecture de département
3-3 : Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages	Préfecture de département
3-4 : Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable	ADEME
3-5 : Prévenir et gérer les risques	Préfecture de département
▸ AXE 4 : Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi et la solidarité territoriale et l'accessibilité	
4-1 : Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique	Agglomérations de Marseille, Nice et Toulon.
4-2 : Accroître la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale	Préfecture de département
▸ AXE 5 : Accessibilité	
5-1 : Promouvoir les transports urbains et périurbains propres et des modes de déplacements alternatifs à la route	Préfecture de département
5-2 : Renforcer le report modal du fret sur le fer et sur le fleuve	Préfecture de département
5-3 : Favoriser les déplacements de voyageurs des zones excentrées par la modernisation, l'amélioration des lignes ferroviaires à fort potentiel	Préfecture de département

À NOTER | **les coordonnées des interlocuteurs se trouvent en page 19 du guide**

La vie de

Des questions préliminaires à me poser

Mon projet peut-il bénéficier d'une subvention FEDER ?

Pour savoir si mon projet peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER, je dois au préalable me poser quelques questions clés :

- Ma structure figure-t-elle dans la catégorie des bénéficiaires potentiels de l'action sollicitée ?
- Mon projet s'inscrit-il dans l'un des 5 axes et 19 domaines d'interventions du Programme Opérationnel FEDER Provence-Alpes-Côte d'Azur ? (se reporter au tableau précédent).
- Mon projet sera-t-il mis en œuvre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans des délais rapprochés ?
- Mon projet prend-il en compte les priorités transversales : égalité des chances, environnement, innovation, TIC et emploi ?
- Comment vais-je financer mon projet ?
- Quelles sont mes obligations ?

Où trouver les premières informations ?

Avant de s'engager plus loin dans la réflexion toutes les informations sur le Programme Opérationnel FEDER de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent être trouvées :

• En ligne

Sur le site Internet de ma région consacré à l'Europe : ***www.europe-en-paca.eu***
où il est possible de télécharger :

- Le Programme Opérationnel (PO) FEDER 2007-2013 qui présente la stratégie régionale.
- La fiche qui concerne le domaine d'intervention relatif à mon projet.

Sur le site national Projets d'Europe ***www.projetsdeurope.gouv.fr*** des exemples de projets financés avec le FEDER sont proposés.

• Par téléphone ou en personne

Mon point de contact se trouve à la préfecture de mon département ou auprès de l'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale, selon le domaine d'intervention, tel que défini sur le tableau en pages 8 et 9, et à la mission Europe de la préfecture de région.

mon dossier

Synoptique des 4 étapes clés

	Cheminement de mon dossier	Pièces envoyées ou reçues
ETAPE 1	Mon projet est-il susceptible de bénéficier de fonds FEDER ?	Fiche synthétique de présentation du projet
ETAPE 1	Examen du caractère éligible du dossier par mon interlocuteur	
ETAPE 1	Aide au montage du dossier	Dossier de demande de subvention
ETAPE 2	Dépôt du dossier de demande de subvention en Préfecture de département ou auprès de l'organisme intermédiaire	Délivrance d'un accusé de réception ou demande de pièces complémentaires si le dossier est incomplet.
ETAPE 2	Instruction du dossier	
ETAPE 2	Décision de Programmation	
ETAPE 2	Notification de la décision de programmation	Envoi d'une lettre de notification
ETAPE 2	Notification de la convention attributive de subvention	Elle comprend les engagements que je prends en contrepartie de l'aide fournie
ETAPE 3	Réalisation du projet	
ETAPE 3	Demandes de paiement	Demandes d'acompte avec pièces justificatives
ETAPE 4	Clôture du dossier	Demande de solde avec pièces justificatives

ETAPE 1
Le montage de mon dossier de demande de subvention

ETAPE 2
Du dépôt de mon dossier jusqu'à l'attribution de la subvention

ETAPE 3
Réalisation de mon projet

ETAPE 4
Solde et clôture de mon dossier

ETAPE 1

le montage de mon dossier de demande de subvention

Un dossier complet et un projet de qualité permettent de réduire le temps de traitement.

Où puis-je trouver de l'aide pour monter mon dossier ?

La démarche est la suivante :

- Je consulte les documents en ligne indiqués à la page 10.
- Je contacte l'interlocuteur du domaine identifié dans le tableau pages 8 et 9.
- Je remplis une fiche descriptive qui permettra à l'interlocuteur de faire une analyse rapide sur l'éligibilité de mon projet et de m'orienter vers le service instructeur compétent ou de m'assister directement dans l'établissement de mon dossier.

Pour toute question, les services instructeurs responsables du suivi de votre projet peuvent être contactés tout au long de la réalisation de votre projet.

Que doit contenir mon dossier ?

Le contenu d'un dossier est variable selon le type de maître d'ouvrage, la nature du projet, le domaine auquel il se rapporte.
Cependant, il y a des constantes. Les informations à fournir et les grandes rubriques d'un dossier sont présentées ci-après. Elles sont données à titre indicatif car elles peuvent varier d'un projet à l'autre, selon le domaine d'intervention du programme et son gestionnaire.
Tout dossier est composé de trois parties :

• Les éléments administratifs

Sont regroupés notamment dans cette rubrique les informations sur la nature juridique de ma structure, le nom de son représentant légal, les noms et adresses des personnes à contacter pour le projet.

• Les éléments techniques

Dans cette rubrique sont notamment fournies les informations relatives au projet lui-même, son cadre, sa nature, les objectifs visés, le calendrier prévisionnel de réalisation.
C'est dans cette partie que sont, en particulier, renseignés les indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact spécifiques au domaine dans lequel s'inscrit mon projet
Enfin, les réponses fournies au questionnaire d'évaluation de la prise en compte dans mon projet des cinq priorités transversales du Programme Opérationnel FEDER constituent un élément technique du dossier.

• Les éléments financiers

La dernière partie rassemble notamment les informations relatives à l'estimation de la dépense, au plan de financement, au montant de la subvention FEDER sollicitée, aux coordonnées bancaires de versement de l'aide.
Le dossier de demande de subvention peut-être téléchargé en ligne sur le site : ***www.europe-en-paca.eu*** ou le site de l'organisme intermédiaire.

Les grandes rubriques (administrative, technique et financière) d'un dossier sont présentées ci-contre à titre indicatif.

ZOOM SUR LES 5 PRIORITÉS TRANSVERSALES DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER

Les cinq priorités transversales, communes à tous les domaines, sont :

- La prise en compte de l'environnement,
- L'égalité des chances entre les hommes et les femmes,
- La création d'emploi,
- La prise en compte des Technologies de l'Information et de la Communication,
- L'innovation.

Concrètement, dans le dossier de demande de subvention, je devrai remplir obligatoirement un questionnaire visant à mesurer la contribution de mon projet à ces cinq priorités. Ce questionnaire a pour objet de m'amener à m'interroger, en amont, sur la prise en compte par mon projet des priorités transversales et si besoin, de le faire évoluer pour que cette prise en compte soit meilleure.

ETAPE 2

Du dépôt de mon dossier jusqu'à l'attribution de la subvention

Où déposer mon dossier ?

Je dépose mon dossier auprès de l'interlocuteur à qui j'ai déjà eu à faire à l'étape précédente et selon l'axe et le domaine concerné par mon projet.

Que se passe-t-il après le dépôt de mon dossier ?

Une fois déposé, mon dossier va être instruit. Les services vont en examiner sur le plan technique le caractère éligible puis juger de la qualité de mon projet selon des critères transversaux ou spécifiques au domaine d'intervention dont il relève.
Que mon projet soit « éligible » au FEDER ne signifie pas obligatoirement qu'il sera in fine financé.

Quelles sont les étapes administratives de mon dossier ?

Le cheminement a été schématisé sur le synoptique de la page 11.
A mon niveau, la première étape sera l'accusé de réception qui me dira si mon dossier est complet ou s'il manque des pièces. Seuls les dossiers complets sont instruits.
A l'issue de l'instruction, le projet sera soumis à la Commission Régionale de Programmation et pour les domaines concernés, à la Commission délibérante de l'organisme intermédiaire qui décideront de l'attribution de la subvention FEDER.
Dans un premier temps, cette décision me sera notifiée et dans un deuxième temps, une convention attributive de la subvention me sera adressée. Cette convention d'attribution est la pièce juridique essentielle de mon dossier qui acte l'attribution de la subvention

Que précise la convention d'attribution ?

La convention d'attribution est un document juridique qui précise l'objet, le montant de la subvention FEDER et fixe les obligations que je devrai remplir notamment en termes de délais de réalisation, de justification des dépenses, d'évaluation de mon opération, de publicité du financement européen pour obtenir in fine le versement de la subvention FEDER.

ETAPE 3

La réalisation de mon projet

En contrepartie de l'attribution de la subvention, la mise en œuvre de mon projet doit répondre à certaines exigences précisées dans ma convention d'attribution et qui, si elles ne sont pas respectées, peuvent donner lieu à un retrait partiel ou total de la subvention. Il convient donc d'avoir bien en tête ces différentes règles dès le démarrage.

Quels sont les délais de réalisation de mon projet ?

Mon projet doit avoir reçu un commencement d'exécution dans les 6 mois* à compter de l'entrée en vigueur (notification) de la convention d'attribution de la subvention FEDER.
Le délai maximum de réalisation du projet est de deux ans (sauf dérogations bien argumentées : l'article de la convention concernant la durée fixera alors l' « échéancier dérogatoire »).
Le plus souvent ce délai de 2 ans est suffisant pour des projets de taille moyenne. Dans le cas de projets de plus grande envergure, une solution peut être de phaser en tranches successives le projet ce qui donne lieu au dépôt de plusieurs dossiers successifs.

** cette période peut dans certains cas être ramenée à 3 mois, selon les termes de ma convention.*

La vie de mon dossier

La décision de programmation s'effectue en continu dans le cadre de la Commission Régionale de Programmation co-présidée par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional (elle se réunit environ 4 à 6 fois par an). Dans certains cas, la sélection est précédée d'un appel à projets.

Cette obligation de calendrier n'est pas fixée par les régions ou la France mais par la Commission européenne afin de dynamiser la réalisation des projets et éviter les projets « dormants ».

La vie de mon dossier

Quelles sont les conditions de paiement de ma subvention ?

Le versement de la subvention FEDER est lié à la justification de mes dépenses.
Pour percevoir un acompte ou le solde, je dois en faire la demande accompagnée des pièces justificatives pour permettre la vérification du « service fait ». Ces éléments et le destinataire de ces pièces sont précisés dans ma convention d'attribution.
La vérification de service fait a un double objet :

- Vérifier la réalité physique de l'opération menée et sa conformité au projet d'origine.
- Vérifier la réalité et l'éligibilité des dépenses acquittées c'est-à-dire effectivement décaissées par ma structure et effectivement encaissées par mon fournisseur ou prestataire.

Quelles sont mes obligations en termes de suivi de la réalisation de mon projet ?

Je dois informer mon interlocuteur dans les plus brefs délais de tout événement susceptible d'affecter le bon déroulement ou de modifier la nature de mon projet.

Ai-je des obligations en termes de publicité ?

Je dois assurer la publicité de la participation européenne à mon projet selon des dispositions réglementaires reprises dans un livret ou une plaquette, en fonction de l'ampleur de mon projet, du kit de publicité « l'Europe s'engage pour votre projet… faite-le savoir ! » disponibles sur le site ***www.europe-en-paca.eu***

Il est essentiel de prévoir et de mettre en place un suivi comptable analytique du projet donc clairement identifié dans la comptabilité générale de l'entreprise ou de l'association et les comptes publics de la collectivité.

ETAPE 4 Le solde et la clôture de mon dossier

Quelles sont les conditions de versement du solde de la subvention communautaire ?

Pour obtenir le paiement du solde de la subvention communautaire, il me faudra impérativement produire la (ou les) délibérations(s) des collectivités locales ou la (ou les) décisions(s) des représentants de l'Etat m'ayant attribué une subvention. Le versement effectif de ces cofinancements ne conditionnera pas le paiement du solde de l'aide communautaire mais sera vérifié de manière obligatoire même après le solde de la subvention communautaire.

Quelles sont mes obligations en termes d'évaluation de mon opération ?

La contribution de mon projet à un certain nombre de priorités ayant justifié l'attribution de la subvention communautaire doit pouvoir être évaluée. Dans cette optique, je dois renseigner des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact listés en annexe technique de ma convention d'attribution de la subvention FEDER (nombre d'emplois créés, etc.). Voir zoom en page suivante.
Le solde de l'opération est également l'occasion de faire le point sur la satisfaction des bénéficiaires via le questionnaire de satisfaction, qui fait partie des pièces obligatoires de la demande de solde.

Ai-je des obligations après la clôture du dossier ?

Même après la clôture du projet, des contrôles peuvent être effectués (par l'Union européenne ou la France). Il convient donc :

- De conserver les pièces administratives jusqu'en 2021
- Pour les projets de plus de 1,5 million d'euros, l'obligation de publicité est permanente (panneau sur le bâtiment, …).

Soigner les opérations de clôture est essentiel pour la pérennité de la subvention reçue.

ZOOM SUR LES PRINCIPAUX TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'évaluation permet de répondre à la double exigence de transparence et de performance

Principes :

L'évaluation de mon projet contribue à l'évaluation du Programme Opérationnel régional FEDER dans son ensemble. Il existe donc une « solidarité » entre porteurs de projets sur cette question.
A mon échelle elle permet de faire un bilan de mon action. A l'échelle du programme, l'évaluation, qui incombe à l'autorité de gestion régionale, aide à mieux comprendre les points forts et les points faibles du Programme Opérationnel et à l'améliorer en continu sur la période 2007-2013. Ce travail régulier permet de mieux prendre en compte les évolutions et besoins des territoires et des acteurs.

Trois types d'indicateurs :

- Les indicateurs de réalisation concernent l'action ou le projet mis en œuvre grâce aux aides financières du Programme Opérationnel. Ils peuvent être mesurés en termes physiques ou financiers.
- Les indicateurs de résultat concernent les effets directs et immédiats de mon projet, pour ma structure (mon entreprise, ma collectivité, ...) ou sur mon territoire ;
- Les indicateurs d'impact se rapportent aux conséquences des projets à plus long terme et plus globalement à l'échelle du programme.

A mon niveau, l'évaluation intervient principalement au démarrage de mon projet et au moment du paiement du solde de la subvention

- **1 - Au moment de la demande de subvention,**

Je renseigne :

- Un indicateur emploi (incidence prévisionnelle en terme d'emploi pour mon entreprise, ma collectivité, mon association, ma structure, ...)
- Un ou plusieurs indicateurs spécifiques à mon projet (ces indicateurs sont différents selon le domaine d'intervention que je sollicite)

- **2 - Lors de ma demande de paiement du solde de la subvention,**

Je communique les mêmes informations, ce qui me permet de mettre à jour mes indicateurs et de tenir compte de la réalité. La transmission de ces informations conditionne le paiement du solde de la subvention FEDER et la clôture de mon dossier.

- **3 - Par ailleurs, je suis susceptible de répondre à une enquête d'évaluation régionale.**

À NOTER

Le Programme Opérationnel régional FEDER comprend une liste détaillée d'indicateurs mais mon projet n'est concerné que par un nombre réduit d'entre-eux.

Il convient de bien distinguer, d'une part, les critères d'analyse de mon projet (questionnaire sur les 5 priorités) qui sont utilisés pour étudier la qualité de mon projet et le cas échéant l'améliorer avant qu'il ne démarre, et d'autre part, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

L'évaluation est une exigence de l'Union européenne mais elle est aussi un outil de transparence sur l'utilisation des fonds publics et un outil de progrès.

L'évaluation du Programme Opérationnel se différencie des missions de contrôle : la première cherche à mesurer l'impact social, économique et environnemental des projets dans un souci d'amélioration de l'efficacité des aides publiques ; le contrôle vérifie la conformité et l'exactitude des données (comptables, juridiques, ...).

Il est très important que ces indicateurs soient renseignés avec précision.

Annexes

Fac-similé d'un dossier de demande

Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier :

Axe/Domaine/Sous-domaine :

N° du projet/dossier PRESAGE :

Référence de l'appel à projet (*le cas échéant*) :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

l'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le FEDER

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Objectif Compétitivité régionale et emploi
PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER PACA 2007 - 2013

Ce dossier de candidature dûment rempli, daté et signé par le maître d'ouvrage et accompagné des pièces nécessaires à son examen (*cf annexe 1*) doit être déposé en 4 exemplaires auprès de la préfecture de département, guichet unique. Une version numérique est également souhaitée.

Un dossier spécifique doit en outre être monté et déposé auprès des autres cofinanceurs.

COFINANCEURS	SERVICE DE DEPOT DU DOSSIER	DATE DU DEPOT
- Etat ☐		
- Conseil régional ☐		
- Conseil général ☐		
- Autre : ☐ Précisez.....		

Nom du maître d'ouvrage : .....
Adresse : .....
.....

Intitulé du projet : .....
(identique pour tous les cofinanceurs)

Sur les pages 16 à 18, je retrouve le fac-similé des premières pages des documents qui composent mon dossier

PREFECTURE .....

Objectif Compétitivité régionale et Emploi

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR 2007-2013

AXE "…" DOMAINE "…" SOUS DOMAINE "…"

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
N°

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet ……., d'une part,

ET

«CiviliteMO»
«IntituleMO»
«RueMO»
«CodePostalMO» «VilleMO» «CedexMO»
bénéficiaire final de l'aide du fonds «LibelleFonds», d'autre part,

VU le Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 05 Juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n°1783/1999 ;

VU le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 Juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n°1783/1999 ;

VU le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil ;

VU le Décret n°2005-54 du 27 Janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le Décret n°2007-1303 du 03 Septembre 2007 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

VU la Circulaire n°5210 du 13 Avril 2007 du Premier [illegible] de contrôle des fonds structurels [illegible]

Fac-similé d'une convention et de deux de ses annexes

ANNEXE 4

Obligations du bénéficiaire d'une subvention FEDER dans le cadre du Programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013

(A RETOURNER OBLIGATOIREMENT)

Les règlements communautaires imposent aux Etats-membres certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne. En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide européenne :

Je, soussigné……, représentant légal de……
m'engage, à réaliser le projet faisant l'objet de la demande de subvention dans les conditions énoncées ci-après :

1 – Contrôle
Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet je m'engage à régulariser et l'éligibilité des dépenses encourues et pièces établissant la réalité, la présenter aux agents du contrôle tous documents

2 – Le plan de financement – Aides publiques :
Je m'engage, afin que l'Etat puisse répondre à ses obligations communautaires, à transmettre au service instructeur, dès réception, ***et au plus tard avant le versement du solde de l'aide communautaire***, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées (notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales) et à l'informer au plus tôt de l'encaissement de celles-ci, même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, j'en informerais le préfet qui ferait procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation, le taux maximum d'aide publique autorisé devant être respecté.

Je prends note que l'aide attribuée par le FEDER ne peut excéder le total des aides publiques accordées par ailleurs.

La non attribution d'une aide publique entraînera la réduction ou la suppression de l'aide FEDER.

3 – Les dépenses éligibles :
Je dois informer le service instructeur du début d'exécution du projet.

ANNEXE 1

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A UNE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

(cocher les pièces jointes)

POUR TOUS LES MAITRES D'OUVRAGE

- Dossier de demande de subvention dûment rempli, daté et signé
- Décision autorisant le signataire de la demande à engager l'instance bénéficiaire de cas échéant)
- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- Délégation éventuelle de signature du représentant légal (délibération ou mandat joint en annexe 5)
- Décision du Conseil d'administration ou de l'instance délibérante de l'organisme désignant (le cas échéant)
- Questionnaire « Evaluation de la prise en compte dans votre projet des priorités : environnement, égalité des chances, emploi, TIC, innovation »
- Pièces justificatives des dépenses et des recettes et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, sommes payées, pièces de dépenses et détails de l'objet(s) subventionnable et éventuellement les
  - devis estimatifs détaillés et datés et détails de la structure. Le dernier exercice comptable peut remettant d'appréciation ;
  - dépenses de rémunération : tout document justifiant le coût des salaires et charges (contrat de dépenses bulletin de paie…) ;
  - dépenses de prestations, de personnel
  - frais généraux : méthode de calcul, clé de répartition pratiquée, une convention existe
  - frais généraux : méthode de calcul, clé de répartition pratiquée, une convention existe
  - forfaitisation permis l'ensemble des activités de la structure. Le dernier exercice comptable peut

Annexes

Fac-similé du questionnaire

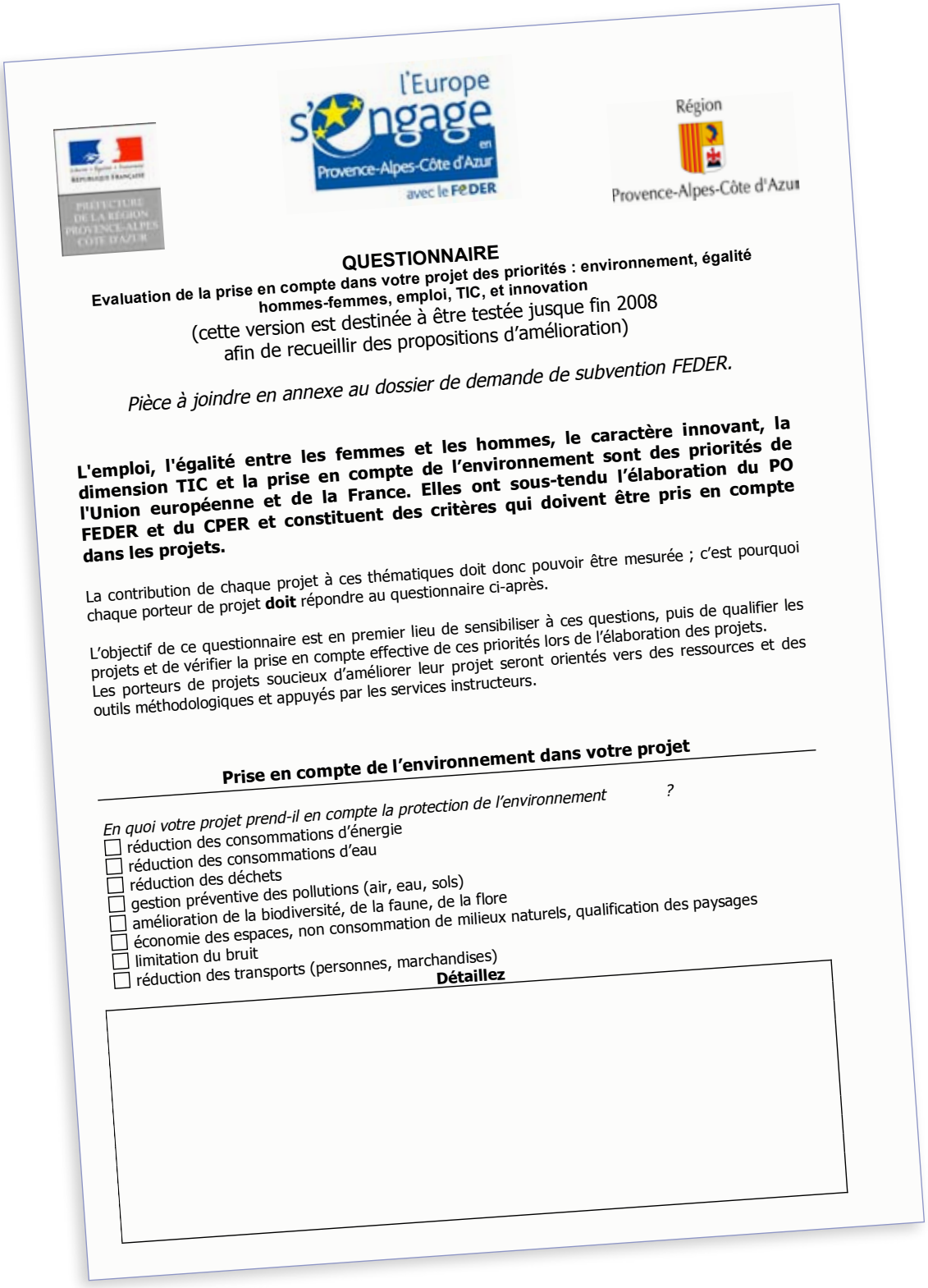

l'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le FEDER

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

QUESTIONNAIRE

Evaluation de la prise en compte dans votre projet des priorités : environnement, égalité hommes-femmes, emploi, TIC, et innovation

(cette version est destinée à être testée jusque fin 2008
afin de recueillir des propositions d'amélioration)

Pièce à joindre en annexe au dossier de demande de subvention FEDER.

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant, la dimension TIC et la prise en compte de l'environnement sont des priorités de l'Union européenne et de la France. Elles ont sous-tendu l'élaboration du PO FEDER et du CPER et constituent des critères qui doivent être pris en compte dans les projets.

La contribution de chaque projet à ces thématiques doit donc pouvoir être mesurée ; c'est pourquoi chaque porteur de projet **doit** répondre au questionnaire ci-après.

L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser à ces questions, puis de qualifier les projets et de vérifier la prise en compte effective de ces priorités lors de l'élaboration des projets. Les porteurs de projets soucieux d'améliorer leur projet seront orientés vers des ressources et des outils méthodologiques et appuyés par les services instructeurs.

Prise en compte de l'environnement dans votre projet

En quoi votre projet prend-il en compte la protection de l'environnement ?

- ☐ réduction des consommations d'énergie
- ☐ réduction des consommations d'eau
- ☐ réduction des déchets
- ☐ gestion préventive des pollutions (air, eau, sols)
- ☐ amélioration de la biodiversité, de la faune, de la flore
- ☐ économie des espaces, non consommation de milieux naturels, qualification des paysages
- ☐ limitation du bruit
- ☐ réduction des transports (personnes, marchandises)

Détaillez

Services à contacter

Les services de l'Etat

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Mission Europe
2, BD Paul Peytral - 13282 Marseille CEDEX 20
Téléphone 04 91 15 60 42 fax : 04 91 15 61 90
mission-europe@paca.pref.gouv.fr

Préfecture des Alpes de Haute Provence
Assistant technique FEDER
Bureau du Plan de la Programmation
et des Finances de l'Etat
8 rue du Docteur Romieu
04000 Digne
Tel : 04 92 36 72 66 - Fax : 04 92 32 44 48
feder@alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes
Assistant technique FEDER
Bureau du Développement Économique
et de l'Aménagement du Territoire
Rue Saint Arey
05000 GAP
Tel : 04 92 40 49 24 - Fax : 04 92 40 49 69
feder@hautes-alpes.pref.gouv.fr

Préfecture des Alpes-Maritimes
Assistant technique FEDER
DACI / Mission Développement Europe Finances et Réforme de l'Etat
147 route de Grenoble
06286 Nice CEDEX 3
Tel : 04 93 72 29 97 - Fax : 04 93 72 29 55
feder@alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Assistants techniques FEDER
Bureau de l'emploi et du développement économique - Section programmation
2- BD Paul Peytral
13282 Marseille CEDEX 20
Tel : 04 91 15 64 13 - Fax : 04 91 15 65 50
feder@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Préfecture du Var
Assistant technique FEDER
Bureau de la programmation
et des finances de l'État
Bd du 112e R.I. - BP 1209
83070 Toulon CEDEX
Tel : 04 94 18 84 18 - Fax : 04 94 18 82 83
feder@var.pref.gouv.fr

Préfecture de Vaucluse
Assistant technique FEDER
Bureau du Développement économique
et aménagement du territoire
28 Bd Limbert
84905 Avignon CEDEX 9
Tel : 04 88 17 83 66 - Fax : 04 88 17 47 28
feder@vaucluse.pref.gouv.fr

Les organismes intermédiaires

Conseil régional
Pour les domaines d'intervention des axes 1 et 2
Pôle Subvention Globale « Développement de l'Innovation et de l'Information »
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
27 place Jules Guesde
13 481 Marseille CEDEX 20
Tel : 04 91 57 54 07 - Fax : 04 91 57 52 48
feder-innovation-information@regionpaca.fr

ADEME
Pour les domaines d'intervention de l'axe 3
Délégation régionale PACA de l'ADEME
2 boulevard de Gabès BP 139
13 267 Marseille CEDEX 08.
Tel : 04 91 32 84 44 - Fax : 04 91 32 84 66
nelly.pourtain@ademe.fr

Marseille-Provence-Métropole
Pour les domaines d'intervention de l'axe 4
Délégation Générale Adjointe
Développement de l'Espace Communautaire
Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole
Immeuble CMCI - 7ème étage
2, rue Henri Barbusse - 13001 Marseille
Tel : 04 95 09 50 61 - Fax : 04 95 09 50 59
christophe.angelibert@marseille-provence.fr

Nice-Côte d'Azur
Pour les domaines d'intervention de l'axe 4
Direction de l'habitat et de la politique de la ville
405 promenade des Anglais - BP 3 087
06202 Nice CEDEX 3
Tel : 04 89 98 16 03 - Fax : 04 89 98 16 01
wladimir.boric@nicecotedazur.org

Toulon-Provence-Méditerranée
Pour les domaines d'intervention de l'axe 4
Pôle FEDER « espaces Urbains Sensibles »
Hôtel de la communauté d'agglomération
20 rue Nicolas Peiresc - BP 536
83041 Toulon CEDEX 9
Tél : 04 94 93 83 92 - Fax : 04 94 05 35 45
jljulou@tpmed.org

www.europe-en-paca.eu

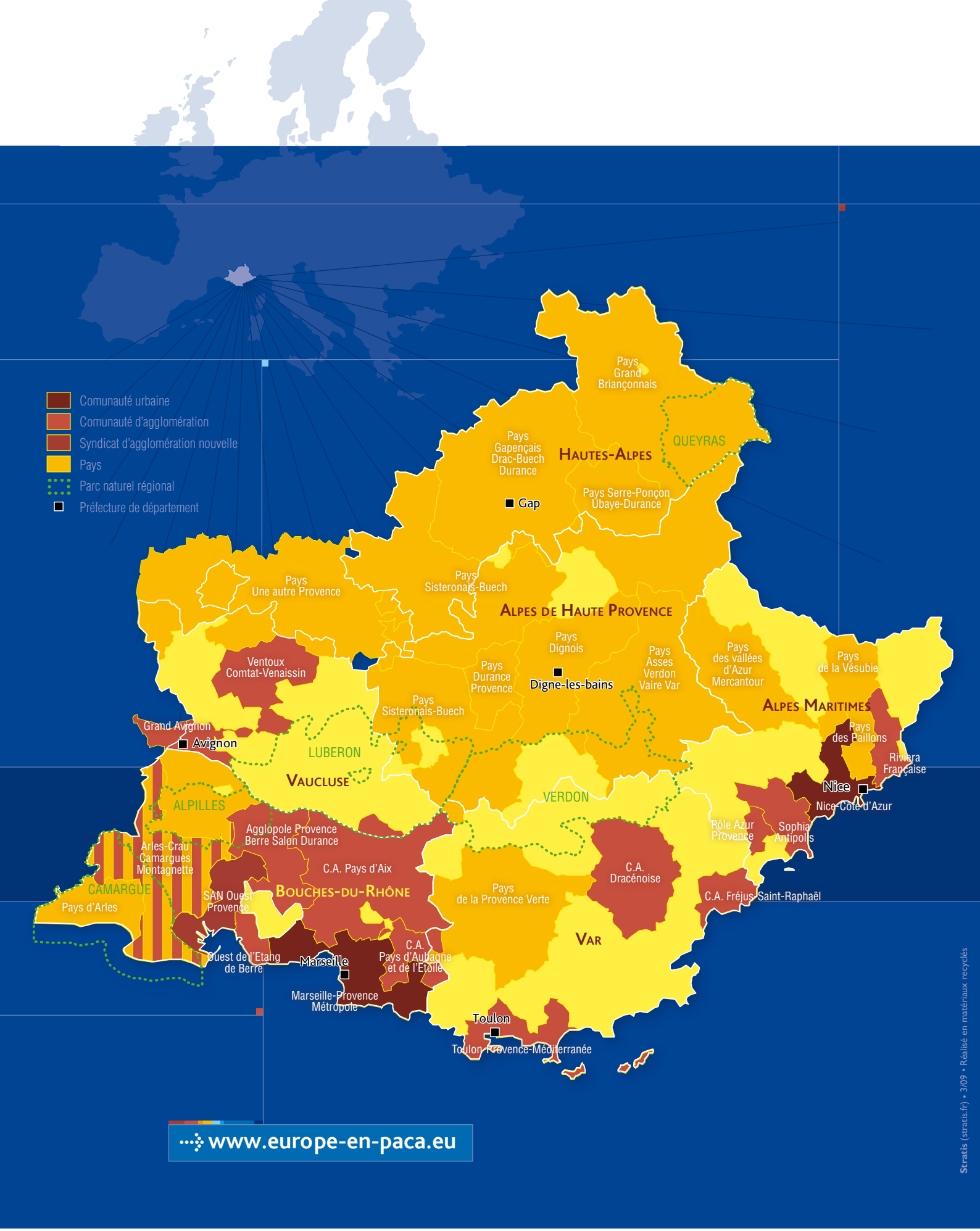

Stratis (stratis.fr) • 3/09 • Réalisé en matériaux recyclés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

MPM MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
COMMUNAUTÉ URBAINE

NICE CÔTE D'AZUR

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION